Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021916-DE

Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes

Groupement Administration Finance

CONVENTION DE DEGREVEMENT DE CONTRIBUTION AU TITRE DE LA DISPONIBILITE OPERATIONNELLE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES EXERCANT DES FONCTIONS, A TEMPS COMPLET OU PARTIEL, AU SEIN D'UNE COMMUNE ANNEE 2026

Entre :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, représenté par Monsieur Marcel PRUET, Président du Conseil d'Administration, en exercice, autorisé à agir par délibération de l'Assemblée délibérante n°2025-038 en date du 7 octobre 2025,

dont le siège est sis Rond Point de Saint-Avit - BP 42 – 40001 Mont de Marsan Cedex,

d'une part,

Et :

La commune de DAX, représentée par Monsieur Julien DUBOIS, maire en exercice, dont le siège est sis Rue St-Pierre - BP 50344 40107 DAX

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La commune de DAX dispose, au sein de son personnel, de 2 agent(s) exerçant, par ailleurs, des fonctions de sapeur-pompier volontaire au sein du Corps Départemental des Landes.

A ce titre, la commune s'engage à libérer simultanément, les sapeurs-pompiers volontaires dont les noms suivent :

DUCASSE Guillaume, PETEL Florent

sur leur temps de service communal, dans le cadre de leur mission d'intervention opérationnelle d'incendie et de secours, réalisée pour le compte du SDIS.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021916-DE

ARTICLE 2 :

Le Conseil d'Administration a décidé de confirmer le principe d'une décote de contribution pour les communes disposant d'agents à temps complet ou partiel ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, libérables sur leur temps de travail.

Dans le double objectif de garantir la libération des personnels conventionnés sur leur temps de travail et de compenser, pour le moins, l'effort de disponibilité consenti par les employeurs, le Conseil d'Administration du SDIS a décidé de faire évoluer le mode de dégrèvement accordé aux communes qui libèrent ou rendent disponibles leurs agents SPV sur leur temps de travail.

Le dégrèvement sera réparti en fonction de la sollicitation et de la disponibilité des agents SPV pour les opérations diurnes, en semaine du lundi au vendredi, de 8h à 17h :

- à hauteur de 3 € par heure de disponibilité constatée au cours du dernier exercice clos,

- à hauteur de 30 € par heure d'interventions constatées dans les mêmes conditions.

Afin de prendre en compte l'effort des employeurs communaux, il est proposé de maintenir le bénéfice de cette décote aux établissements publics ***sous compétence communale***, à savoir : les centres communaux d'action sociale (C.C.A.S) et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D) gérés par les C.C.A.S, ainsi que les agents territoriaux SPV affectés aux services de police municipale et aux régies municipales. Conformément aux dispositions de l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette mesure s'applique aux agents publics titulaires et non titulaires inscrits au tableau des effectifs de la collectivité.

Cette décote de contribution viendra en déduction de la contribution annuelle de la commune au financement du budget du SDIS des Landes, tel que prévue par la loi.

ARTICLE 3 :

Au titre de l'exercice 2026, la réduction de contribution, prise en compte à partir des éléments arrêtés au 1er octobre 2025, est fixée, pour la commune de DAX, à la somme de **147,00 €** correspondant à 2 agent(s), en application de la délibération du Conseil d'Administration n° 2025-038 en date du 7 octobre 2025.

La décote de contribution est répartie comme suit :

- Disponibilité horaire annuelle constatée en 2024 :
  49 heures x 3 € = **- 147,00 €**

- Sollicitation pour intervention horaire annuelle constatée en 2024 :
  0,00 heures x 30 € = **- 0,00 €**

TOTAL : **- 147,00 €**

Ce dégrèvement est intégré dans le calcul de la contribution communale fixée pour la commune de DAX, dont le montant s'élève, au titre de l'exercice 2026, à hauteur de 811 937,47 €.

Fait à Mont de Marsan, le 19 décembre 2025

Le Maire de DAX,

Julien DUBOIS

Le Président du Conseil d'Administration du SDIS des Landes

Marcel PRUET

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021916-DE